

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024-119
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Le contrat de cession de l'association « RP ANIMATION », domiciliée 370 Route de la Diote – 13105 Mimet, représentée par Monsieur Pierre Olivier ROSSI en sa qualité de Président, pour assurer une prestations spectacle Cabaret dans le cadre des animations de la soirée Blanche, le 29 juin 2024,

D E C I D E

Article I : De signer Le contrat de l'association « RP ANIMATION », domiciliée 370 Route de la Diote – 13105 Mimet, représentée par Monsieur Pierre Olivier ROSSI en sa qualité de Président.

Article II : Le Spectacle Cabaret aura lieu le 29 juin 2024, dans le cadre des animations de la soirée Blanche, sur l'Espace Roger Grange de Carry -le-Rouet.

Article III : La dépense totale qui s'élève à 2 500 € T.T C est inscrite au budget de la Commune.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le **04 JUIN 2024**

ID : 013-211300215-20240419-DEC2024119-CC

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 19 avril 2024

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

